

A.C.H.V. 83
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 15.000 €EUROS
SIEGE SOCIAL : 685 VIEUX CHEMIN DE TOULON
83400 HYERES
RCS TOULON 807742168

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 19 JUIN 2024

Le 19 juin 2024, à 16h30, Les associés se sont réunis sur convocation régulière de la gérance du 19 juin 2024. Il a été établi une feuille de présence signée par tous les associés présents.

Sont présents à l'assemblée :

- Monsieur Yasin YILDIRIM et,
- Monsieur Abdullah YILDIRIM.

Les associés présents disposent ensemble de cent cinquante parts sur les cent cinquante parts formant le capital de la société.

Monsieur Yasin YILDIRIM préside la séance en qualité de gérant associé et Monsieur Abdullah YILDIRIM est secrétaire de séance en sa qualité d'associé.

Le président met à la disposition de l'assemblée les documents suivants qui vont lui être soumis :

- Projet de statuts modifiés,
- Projet d'acte de cession des parts sociales,
- Le texte des résolutions proposées.

Le président déclare que tous les documents prévus par réglementation et les statuts ont bien été adressés aux associés avec la convocation.

Ils ont été tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation. Puis le président rappelle l'ordre du jour :

1. Agrément du cessionnaire en vue de la cession de l'intégralité du capital social
2. Modification de la gérance
3. Constatation de la réunion de toutes les parts en une seule main
4. Décision de transformation de la société en EURL
5. Approbation des statuts de la société sous sa nouvelle forme
6. Pouvoir pour formalités

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

1. AGREMENT DU CESSIONNAIRE EN VUE DE LA CESSION DE L'INTEGRALITE DU CAPITAL SOCIAL

Toute cession de parts sociales à un tiers non associé de la SARL doit recevoir l'agrément préalable des coassociés conformément aux textes légaux en vigueur et aux statuts.

Après avoir pris connaissance du projet de cession des parts sociales de la société ACHV 83 par Messieurs Yasin YILDIRIM et Abdullah YILDIRIM, l'assemblée générale décide d'agréer Monsieur Jean MION en tant que nouvel associé, cessionnaire de l'intégralité du capital social.

Monsieur Jean MION devient associé unique, entraînant les conséquences ci-après développées.

La notification de la cession des parts sociales de la société ACHV 83 est réalisée ce jour.

L'ensemble des associés participant à la présente assemblée, il est considéré purgé tout droit de préemption sur l'acquisition des parts sociales cédées, ce à quoi les associés renoncent expressément.

Après discussion, la résolution est adoptée à l'unanimité.

2. MODIFICATION DE LA GERANCE

En vue de la cession de l'intégralité des parts du capital social au profit de Monsieur Jean MION, un changement de gérance s'impose.

L'actuel gérant est Monsieur Yasin YILDIRIM.

Est soumis au vote des associés la nomination de Monsieur Jean MION en qualité de gérant.

Un débat s'instaure entre les membres de l'assemblée sur ce point.

Après discussion, la résolution est adoptée à l'unanimité.

3. CONSTATATION DE LA REUNION DE TOUTES LES PARTS EN UNE SEULE MAIN

En conséquence de la cession de parts sociales en date du 19 juin 2024, l'unique associé restant, constate, la réunion en une seule main, de toutes les parts de la société, à compter du 19 juin 2024.

Après discussion, la résolution est adoptée à l'unanimité.

4. DECISION DE TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN EURL

L'assemblée, en conséquence de la résolution précédemment adoptée, décide de transformer la société en Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée, EURL, à compter rétroactivement du 19 juin 2024, sans création d'un être moral nouveau.

Après discussion, la résolution est adoptée à l'unanimité.

5. APPROBATION DES STATUTS DE LA SOCIETE SOUS SA NOUVELLE FORME

L'assemblée, après en avoir pris connaissance, adopte les statuts modifiés de la société sous sa nouvelle forme d'EURL.

Après discussion, la résolution est adoptée à l'unanimité.

6. POUVOIRS POUR LES FORMALITES

L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie pour effectuer les formalités relatives aux résolutions ci-dessus adoptées.

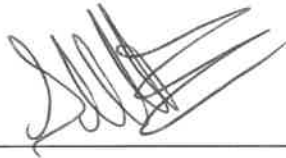
Après discussion, la résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et le secrétaire de la séance.

Fait à CAVALAIRE-SUR-MER, le 19 juin 2024,

 Monsieur Yasin YILDIRIM Président de séance	 Monsieur Abdullah YILDIRIM Secrétaire de séance
---	--